



Séance du 10 janvier 2023

Date de la convocation : 06 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-et-trois, le dix janvier, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Frédéric CAMPS, maire.

Présents : CAMPS Frédéric, DUFOSSÉ Dominique, MERIC Michel, LAFONT Patrick, CABÉ Alain, DE S. BLANQUAT Gilles, POUILLET Marie-Ange, DENOY Steeve, CHAUVET François, KOSMINSKY Serge

Procurations : PEREIRA SANTERRE Jérôme à DENOY Steeve, VALERO Gilberte à COMMENGE Séverine.

Absents :

Secrétaire de séance : COMMENGE Séverine

1. Approbation procès-verbal dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du 20/12/2022 est validé.

2. 2023-001-BUDGET LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN-DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
3555 (040) - Terrains aménagés	197 620.00	021(021)-Vir sec fonct.	197 620.00
	197 620.00		197 620.00

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
023 (023) - Terrains aménagés	197 620.00	71355(042)-Vir sec fonct.	197 620.00
	197 620.00		197 620.00

Total dépenses	197 620.00	Total recettes	197 620.00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

3. 2023-002-BUDGET PRINCIPAL- ADOPTION DES RESTES À RÉALISER 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021 et qu'il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2021.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021, les montants des dépenses et recettes d'investissement du budget principal à reporter sont les suivants :

- Dépenses d'investissement à reporter : 6 602.69 euros
- Recettes d'investissement à reporter : 37 500.00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les états de dépenses et de recettes restant à réaliser tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes, tels que présentés en annexe,
- **DÉCIDE** de reporter ces restes à réaliser au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision.

Le Maire, le Trésorier Public et le responsable des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

4. 2023-003-BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES- OUVERTURE DE ¼ DE CRÉDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) :

12 911€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **3 228€.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 2151318-Autres installations à caractère spécifique : 1674.02 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

5. 2023-004- DÉNOMINATION DES RUES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2023-004

Rive Droite section OB

Quartier ; LE BOUT DU PONT Section OB

Place de l'Église

Commence au pont, VC N°2, rive droite parcelle 1589 passe devant l'église et se termine à la place Auguste Pons parcelle 1593

Place Auguste Pons

Sur la VC2 elle commence place de l'Église parcelle 2880 et se termine à la rue des Écoles parcelle 2879.

Rue des Écoles

Sur la VC2 elle commence place Auguste Pons, parcelle 1599 et se termine au panneau de sortie du village au lieu-dit La Bourdette parcelle 2676

Place Ladevèze

Commence au pont, VC N°1, rive droite parcelle 1589 passe devant le monument aux morts et se termine devant l'ancienne bascule parcelle 1635

Allée de Marveille

Commence devant l'ancienne bascule, VC N°1, rive droite parcelle 1642 passe devant le château de Marveille et se termine D628 au rond-point de Marveille.

Chemin du Chêne Vert

Commence devant le Parc du Château de Marveille VC N°1, rive droite parcelle 2764 et se termine au Parc des Peupliers de Marveille, parcelle 3312.

Lotissement Les Peupliers

Commence devant le Parc du Château de Marveille VC N°1, parcelle 3029 et se termine au Parc des Peupliers de Marveille parcelle 3312.

Rue du Centre Commercial

Commence au rond-point de Marveille VC N°1, parcelle 3030 longe devant le centre commercial, le contourne en passant devant le parc des peupliers et se termine allée de Marveille devant le château de Marveille parcelle 3311.

Rive Droite section OA

Au Nord de la D628

Lotissement Beausoleil

Commence au rond-point de Marveille D628 parcelle 1647 monte jusqu' au chemin les Bibes revient se terminer au rond-point de départ parcelle 1659.

Lotissement Le Mailhol-La Croix- VC4

Commence D628 parcelle 1640 au pont de La Croix monte vers Marveille d'en haut et se termine au croisement du chemin les Bibès et du chemin de Marveille d'en haut, parcelle 1231.

Chemin de Marveille d'en Haut

Commence au croisement du chemin les Bibès en sortant du lotissement le "Mailhol La Croix " parcelle 1247, longe le ruisseau de Marveille et se termine dans les champs à Marveille d'en haut, parcelle 1277.

Chemin Les Bibès- VC4

Commence au croisement du chemin de Marveille d'en haut en sortant du lotissement le "Mailhol La Croix " parcelle 1229 et se termine au chemin de la Montjoie parcelle 1214.

Chemin de la Montjoie- VC4

Commence parcelle 1215 en continuité du chemin les Bibes, dessert les fermes du Cassé, de Coumégnou de haut, de Lambège et de Biscagne. Pour se terminer route du Carlat à la ferme des Fittes parcelle 0665.

Lieu-dit : Camparol-VC8

Camparol commence parcelle 1438 dessert la ferme Darré l'Airo et se termine à Mouriscou parcelle 0903 limite de la commune entre les bordes et la commune Sabarat.

Lieu-dit : Les Lanes-La Pointe- D628

Commence au rond-point de Marveille D628 parcelle 1205 passe par le chemin des Lanes dessert la Zone Artisanale des Lanes, traverse le ruisseau de Lane à la pointe, dessert les habitations de Briès, de Marrot et se termine à Marrot parcelle 0662.

Chemin des Serres-VC9

Commence à l'intersection avec la D628 la pointe, parcelle 0219 et se termine à la ferme les Serres : parcelle 0536

Rive Droite suite Section OB

HAMEAU DE RÉBAILLOU VC2 SECTION B

Grande Rue Napoléon Peyrat

Commence à l'intersection de la VC2 avec la D628 à la pointe, parcelle 2677 traverse le hameau de Rébailou et se termine au panneau de fin de Rébailou parcelle 2677 à la fin de la rue des Écoles.

Chemin de la Rivière

Au centre du hameau de Rébailou, ce chemin commence Grande rue Napoléon Peyrac, à droite, venant de la D628, parcelle 0773 et se termine dans les jardins.

Rue Sentenac

Dans le hameau de Rébailou cette rue commence Grande rue Napoléon Peyrac à droite, parcelle 0781 après le chemin de la rivière venant de la D628 et se termine au bord de l'Arize parcelle 0787

Rue de la Passerelle de Rébailou

Dans le hameau de Rébailou cette rue commence Grande rue Napoléon Peyrac à droite venant de la D628 après la rue Sentenac et se termine à la passerelle de Rébailou parcelle 2731

Rue de la Fontaine

Dans le hameau de Rébailou cette rue commence Grande rue Napoléon Peyrac à droite venant de la D628 après la rue de la passerelle de Rébailou et se termine au bord de la rivière à l'ancienne fontaine du village parcelle 2970

Rive Droite suite Section OA

LIEU DIT LES SALENQUES D628 SECTION OA

Pas rue

Sur la D628 en allant vers Campagne sur Arize, cinq cent mètres après l'intersection avec la VC2 parcelle 0220 se trouve le domaine des Salenques avec L'Abbaye Saint Felix des Salenques parcelle 1551.

HAMEAU DE MANCES SECTION OA

Rue du Puit

Sur la D628 à droite en allant vers Campagne, il commence à la parcelle 0147, traverse le hameau de Mancès et se termine dans les près.

VC 13 CHEMIN DE GUILLOU SECTION OA

Braquebère

Le chemin de Guillou commence D628 à 100 mètres à droite après le hameau des Mancès en allant vers Campagne, parcelle 1451 et dessert la ferme de Braquebère parcelle 0166

LIEU DIT LIGNY D628 SECTION OA

Chemin de Ligny

Il commence sur la D628 en allant vers Campagne sur Arize, deux cent mètres à gauche après le hameau des Mancès parcelle 1424. Il traverse le domaine Ligny avec son château, parcelle 1629. il se termine sur la D628 parcelle 0018

VC16 SECTION OA

Chemin de Montagne à Fauroux

Il commence à la D628 en face de la fin du chemin de Ligny, parcelle 1607 dessert les habitations de Montagne et se termine à la ferme de Fauroux, parcelle 0089

RIVE GAUCHE**Section OB****Quartier : LE VILLAGE****Rue Fernand Ices**

Elle commence place du 19 mars 1962, parcelle 1757 et se termine rue Paul Vignolles parcelle 1724.

Place du Barry

Elle commence à la parcelle 1747 rue Fernand Ices et se termine à la parcelle 1736 au début de l'impasse Pierre Saurat.

Impasse Pierre Saurat

Commence Place du Barry parcelle 1735 et se termine au bord de l'Arize parcelle 1736

Rue Grande Rue

Elle commence à la parcelle 1865 à l'angle de la place du 19 mars 1962 traverse tout le village jusqu'au pont de Porte Paychère parcelle 3288

Place du 8 mai 1945

Parcelle 1860, emplacement de l'ancienne halle, dans la rue grande rue, elle a été transformée en parking.

Rue Paul Vignolles

Elle commence parcelle 1734 au bout de la passerelle et se termine à l'intersection avec la rue Grande Rue parcelle 1803.

Rue du Château

Venant de la place du 19 mars 1962, elle commence sur la droite rue Grande Rue, parcelle 1862, monte vers la place de la chapelle et se termine à cette dite place parcelle 1853.

Rue de l'Horloge

Elle commence sur la droite rue Grande Rue à environ cinquante mètres après la rue du château, parcelle 1862, monte jusqu'à la place de la Chapelle ou elle se termine à la parcelle 1850.

Place des Résistants

Elle commence rue Grande Rue, sur la droite, parcelle 1908 à vingt mètres avant l'intersection avec la rue du temple et se termine parcelle 1905 au début de la rue de la chapelle.

Rue de la Chapelle

Elle commence Place des Résistants, parcelle 1904 monte vers la Place de la Chapelle ou elle se termine à la parcelle 1892

Place de la Chapelle

Elle commence à la fin de la rue de la Chapelle, surplombe tout le village au bord des anciennes douves. Elle se termine au bout de la rue du Château à la parcelle 1853.

Rue du Temple

Elle commence parcelle 1706 au pont de Porte Paychère, et descend vers la rivière, passe devant le Temple et se termine à la rue de la Passerelle, Parcelle 1686.

Rue de la Passerelle

Elle commence à la fin de la passerelle parcelle 1678, tourne tout de suite à gauche et se termine rue du temple parcelle 1673

Rue Poulou

Elle commence parcelle 1685 sur la droite à dix mètres avant la fin de la rue de la passerelle, monte vers la rue grande rue et se termine parcelle 1707.

Le Cantou Baïch

Il commence parcelle 1767 rue Fernand Icres, monte vers la rue Grande Rue et se termine parcelle 1764 à l'intersection avec cette rue.

Le Cantou du Cordonnier

Il commence parcelle 1784 rue Fernand Icres à l'angle de la place du Barry monte vers la rue Grande Rue et se termine parcelle 1781 à l'intersection avec cette rue.

Le Cantou des Légendes

Il commence parcelle 1797 rue Icres, sur la droite après la place du BARRY, elle monte vers la rue Grande Rue et se termine parcelle 1803 à l'intersection avec cette rue.

LE CANTOU DE LA TRAVERSE

Il commence parcelle 1715 sur la gauche en montant la rue Paul Vignoles et permet de rejoindre la rue Poulou à la parcelle 1717.

CHEMIN DES CAPERES

Il commence parcelle 2938 au pont de porte Paychère et rejoint la commune de Sabarat à la limite communale parcelle 1950

CHEMIN DE ROUSSÉGAUT

Il commence parcelle 1909 au pont de porte Paychère, monte vers Rousségaut, laisse sur la droite le chemin de Pignot et se termine parcelle 2278 à la fontaine dont il porte le nom.

CHEMIN DE PIGNOT

Il commence parcelle 3141 route du cimetière, longe sur la gauche le cimetière, passe devant la fontaine de Pignot, laisse sur la gauche la rue des anciens combattants de 14/18 et se termine à la parcelle 3250 à l'intersection avec le chemin de Rousségaut.

ROUTE DU CIMETIÈRE

Elle commence parcelle 2131 à deux cent mètres à gauche depuis le pont des Bordes, route de Lagrémounal. Passe devant l'entrée du cimetière et le longe par la droite. Elle et se termine à la parcelle 3278 à l'extrémité haute du cimetière.

LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN voie sans issue

C'est une voie sans issue qui commence sur la droite route du cimetière à quarante mètre de la route de Lagrémounal, parcelle 3262 et se termine à la parcelle 3275.

PLACE DU 19 MARS 1962

À la sortie du pont des bordes, en direction de Lagrémounal, elle commence à la parcelle 1757 et se termine parcelle 2779 ou commence la route de Lagrémounal.

RUE DES ANCIENS COMBATTANTS 14/18

Elle commence place du 19 mars 1962 parcelle 1869 et monte vers le chemin de Pignot. Elle se termine parcelle 1880 à l'intersection du dit chemin de Pignot.

ROUTE DE LAGRÉMOUNAL

Elle commence place du 19 mars 1962, parcelle 3297, longe l'Arize passe au Couloumé et se termine au panneau d'entrée du hameau de Lagrémounal parcelle 0966.

Cantou du Rempart (après la rue du château)

Il ou Elle commence rue grande rue à droite en montant après la rue du château, parcelle 1860, longe la place du 8 mai 1945, monte vers l'horloge et vient rejoindre la rue du château parcelle 1855.

HAMEAU DE LAGRÉMOUNAL VC2 SECTION 0B

ROUTE DES BOURRETS

Sur la VC2, elle commence au panneau d'entrée du hameau de Lagrémounal parcelle 2745, traverse le hameau, reprend la VC 2 desservant les fermes de Malaquit et de Beauregard pour se terminer au panneau d'entrée du hameau des Bourrets parcelle 0164.

Place VERGE

Dans le hameau de Lagrémounal, elle se situe route des Bourrets sur la gauche en allant vers les Bourrets à la parcelle 1122.

ROUTE DE LA FONTAINE ST PEY VC12

Dans le hameau de Lagrémounal, elle commence route des Bourrets parcelle 2741, monte vers Saint Pey, tourne à droite devant la Fontaine de Saint-Pey, quitte la VC12 à l'entrée du hameau de Lapeyrère pour desservir sur la gauche la ferme de la Maisonnette ou elle se termine parcelle 1535.

HAMEAU DE LAPEYRÈRE VC12

RUE PRINCIPALE

Sur la VC12, elle commence au panneau d'entrée du hameau de Lapeyrère parcelle 1173 traverse tout le hameau et se termine au panneau de sortie parcelle 1216.

RUE LASSALLE

Elle commence à la parcelle 1188 à environ soixante mètres sur la droite dans la rue principale et se termine parcelle 1206 dans les près.

RUE DU MIDI

Elle commence à la parcelle 1203 à environ quinze mètres après la rue Lassalle, sur la droite dans la rue principale et se termine parcelle 1201 dans la rue Lassalle.

RUE DU NORD

Elle commence à la parcelle 2159 au départ de la rue principale et rejoint la rue Lassalle à la parcelle 1193 ou elle se termine.

HAMEAU DE LES BOURRETS VC2 SECTION OB

ROUTE DE CAMPAGNE

Sur la VC2, elle commence au panneau d'entrée du hameau de Les Bourrets parcelle 0321, traverse tout le hameau et se termine au panneau de sortie vers Campagne parcelle 0116.

RUE DU CENTRE

Dans le hameau, elle commence à la parcelle 064 sur la gauche à environ cent soixante-dix mètres du panneau d'entrée en venant du village des Bordes, tourne à droite sur la place et se termine au panneau de fin de village vers Portecluse à la parcelle 111

RUE DES NOBLES

Elle commence sur la gauche à l'entrée du village à la parcelle 50, tourne sur la droite et traverse la rue du centre pour rejoindre la route de campagne à la parcelle 31 ou elle se termine.

RUE SICRE

Elle commence rue du centre à la parcelle 069 et se fini au début de la rue Doriot parcelle 3236

RUE DORIOT

Elle commence rue Sicre à la parcelle 060 et se termine dans les près parcelle 78

RUE FAURE

Elle commence au puit du village, rue du centre, parcelle 097, elle se termine dans les près à la parcelle 0142

RUE DES CHARRONS

Elle commence rue des Nobles à la parcelle 104 et se termine rue du centre à la parcelle 105

Clôture de séance à 20h00.

Le Secrétaire,
Aurélié MIR



Le Maire,
Frédéric CAMPS

